

Duplicata

GREFFE
• DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 36 29 22 22

JURINORD

36 RUE D'ACHICOURT

62000 ARRAS

V/REF :
N/REF : 68 B 21 / A-165

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/02/95, SOUS LE NUMERO A-165,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/01/95

CHANGEMENT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

LESOT
SOCIETE ANONYME
37 RUE DU GENERAL DE GAULLE
SAINT LAURENT BLANGY
62223 SAINT LAURENT BLANGY

R.C.S ARRAS B 681 920 211 (68 B 21)

LE GREFFIER

"LESOT"

Société Anonyme au capital de 7 320 000 F

Siège social : 37, rue du Général de Gaulle

62223 ST-LAURENT-BLANGY

R.C.S. ARRAS B 681 920 211

S.I.R.E.T. 681 920 211 000 15

GREFFE DU TRIBUNAL

- 3 FEV. 1995

DE COMMERCE D'ARRAS

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 JANVIER 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE,

LE VINGT TROIS JANVIER A 14 HEURES 30,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme "LESOT" se sont réunis au siège social à ST-LAURENT-BLANGY (62) - 37, rue du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été faite par leur Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Roland PIGE, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Albert BURIEZ,
- Monsieur Franck WEMAERE, administrateurs.

Sont également présents avec voix consultative :

- Mademoiselle Claudine SUEUR ;
- Madame Jacqueline BONNE ;
- Monsieur Martial MORMAND ; membres du Comité d'Entreprise.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par les statuts est atteint et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle que le Conseil est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Engagement de caution solidaire vis-à-vis de la Société Générale pour garantir le prêt de la Société Artésienne du Froid en vue de la construction d'un bâtiment sis à THUMERIES ;
- Pouvoirs à conférer au Président du Conseil d'administration pour signer l'acte de caution ;
- Nomination de Monsieur Albert BURIEZ aux fonctions de Président-Directeur Général ;
- Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

Monsieur le Président fait également part, aux membres du Conseil, qu'il a souhaité se retirer des fonctions de Président-Directeur Général pour confier celles-ci, à compter de ce jour, à Monsieur Albert BURIEZ, administrateur de la société.

Il invite donc les membres du Conseil à bien vouloir nommer, en qualité de nouveau Président-Directeur Général, Monsieur Albert BURIEZ, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en l'An 2000.

Il propose également que soient fixés les pouvoirs de Monsieur Albert BURIEZ en qualité de Président-Directeur Général ainsi que la rémunération de son mandat social.

Après discussion, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION :

Le Conseil d'administration prend acte de la cessation, sur sa demande, des fonctions de Président-Directeur Général de Monsieur Roland PIGE.

Il décide de nommer, comme Président-Directeur Général de la société, Monsieur Albert BURIEZ demeurant au TOUQUET (62) - 83, Avenue Thierry Sabine.

Monsieur Albert BURIEZ, Président-Directeur Général, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

A ce titre, il aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, mais à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, il est formellement convenu que Monsieur Albert BURIEZ, Président-Directeur Général, devra recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du Conseil d'administration pour les actes, opérations et engagements suivants, savoir :

- achat, vente, échange de tous immeubles ou fonds de commerce ;
- emprunts, sous quelque forme que ce soit, réalisés avec ou sans garantie spéciale ;
- ouverture de crédit, découverts en banque, excédant 1 000 000 F ;
- prise de participation dans toute société ou entreprise ou augmentation ou réduction des participations existantes ;
- investissement unitaire excédant 500 000 F.

Monsieur Albert BURIEZ ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception de la voix de Monsieur Albert BURIEZ, administrateur, lequel n'a pas participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION :

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration pour effectuer toutes formalités légales consécutives à la décision intervenue sous la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les administrateurs présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a few loops and a vertical stroke.